

No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 mai 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 mai 2025, à 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire  
M. Gordon Burke, maire de Grosse-Île  
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)  
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)  
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)  
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe aux services de proximité  
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 20 personnes assistent également à la séance.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

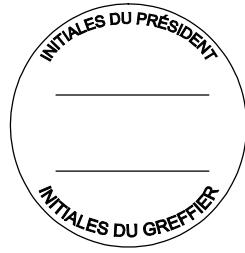
**CM2505-1179**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration

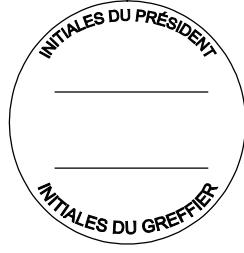


## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 mai 2025

No. de résolution  
ou annotation

- 7.1.1 Autorisation à la directrice des services administratifs et de la trésorerie pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 7.1.2 Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles – Nomination au conseil d'administration d'établissement
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.3 Ressources humaines
- 7.3.1 Dépôt de la liste du mouvement du personnel
- 7.3.2 Approbation du renouvellement de la convention collective des employés municipaux – CSN (pompiers volontaires)
- 7.4 Travaux publics
- 7.5 Sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 7.6.1 Autorisation de signature – Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL)
- 7.6.2 Adoption du rapport de la reddition de comptes annuelle 2024 – Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- 7.6.3 Adoption de la version finale du Plan régional des milieux humides et hydriques
- 7.6.4 Certificat de conformité – Règlement n° 2024-003 modifiant le Règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'agrandir la zone résidentielle Rb5 à même une partie de la zone récréative RECb1 (lots 3 777 376 et 3 777 381)
- 7.6.5 Certificat de conformité – Règlement n° 2025-003 modifiant le plan d'urbanisme 2012-001 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine modifié par le règlement n° A-2016-05
- 7.6.6 Certificat de conformité – Règlement n° 2025-004 modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine n° A-2010-07 par le retrait d'une carte d'érosion désuète et la clarification des normes relatives à la zone de conservation Va6
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire



## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 mai 2025

No. de résolution  
ou annotation

- 7.8      Infrastructures et bureau de projets
- 7.9      Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10     Réglementation municipale
8.        Affaires diverses
9.        Période de questions
10.      Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**CM2505-1180**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 AVRIL 2025**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025.

Sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Bernard Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**CM2505-1181**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

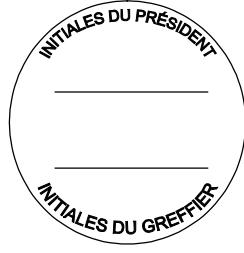
La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du finissant le 24 avril 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 630 543,67\$.

### **CORRESPONDANCE**

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil de la Communauté maritime en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.



## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 mai 2025

No. de résolution  
ou annotation

### ADMINISTRATION

**CM2505-1182**

#### Autorisation à la directrice des services administratifs et de la trésorerie pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procédera, le mercredi 2 juillet prochain, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Bernard Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la directrice des services administratifs et de la trésorerie, Danielle Hubert, soit mandatée pour agir, au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et, qu'à cet effet, elle soit autorisée à se porter au besoin acquéreuse de tout immeuble mis en vente, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM2505-1183**

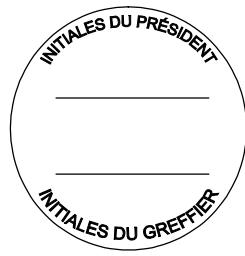
#### Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles – Nomination au conseil d'administration d'établissement

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles (CISSS des Îles) a sollicité, le 7 avril dernier, l'implication du président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de la formation de son conseil d'administration d'établissement, dont la mise en place est prévue à l'été 2025, conformément aux dispositions de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre G-1.021) (LGSSSS);

CONSIDÉRANT QUE la LGSSSS prévoit qu'un conseil d'administration d'établissement soit notamment composé d'élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions légales applicables, le conseil d'administration d'établissement du CISSS des Îles doit inclure un seul élu municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, de soumettre à cette fin la candidature de son président à l'organisme Santé Québec, chargé de



## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 mai 2025

No. de résolution  
ou annotation

nommer l'élu municipal qui siégera au conseil d'administration d'établissement du CISSS des Îles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine autorise la mise en candidature de son président, M. Antonin Valiquette, à titre de membre du conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles, et ce, pour un mandat d'une durée de 4 ans.

### RESSOURCES HUMAINES

**CM2505-1184**

#### Dépôt de la liste du mouvement du personnel

CONSIDÉRANT

le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations actuellement en vigueur et plus spécifiquement l'article 18 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche d'un employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT

les mouvements de personnel autorisés par la direction générale pour la période se terminant le 24 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gordon Burke,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

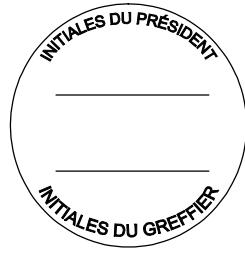
d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par le service des ressources humaines pour la période se terminant le 24 avril 2025.

**CM2505-1185**

#### Approbation du renouvellement de la convention collective des employés municipaux – CSN (pompiers volontaires)

CONSIDÉRANT QUE

les négociations qui ont eu cours en février, mars et avril 2025 avec le Syndicat des employés municipaux des Îles – CSN (pompiers volontaires), lesquelles ont mené à la conclusion du renouvellement de la convention collective;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 mai 2025

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la direction des ressources humaines de faire entériner le renouvellement de la convention collective des employés municipaux des Îles – CSN (pompiers volontaires);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Bernard Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter la convention collective des employés municipaux des Îles – CSN (pompiers volontaires), conformément à la recommandation de la direction des ressources humaines.

### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

CM2505-1186

### **Autorisation de signature – Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL)**

CONSIDÉRANT l'existence, sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, d'une pénurie de logements locatifs à l'année, documentée par les statistiques publiques et des études commandées localement;

CONSIDÉRANT les besoins d'accompagnement aux ménages ayant perdu leur logement ou à risque de le perdre et qui sont à la recherche d'un logement;

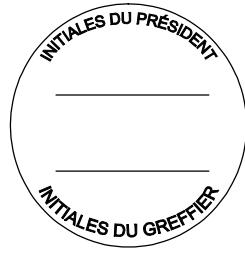
CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec et la Communauté maritime souhaitent soutenir l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine afin de maintenir le Service d'aide à la recherche en logement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine s'engage à verser à l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine un montant maximal de 20 000 \$ tel que prévu à l'entente de financement, cette somme étant prévue au budget de fonctionnement 2025;

que le conseil autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs à l'entente entre la Société d'habitation du Québec, la



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 mai 2025

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine.

CM2505-1187

### Adoption du rapport de la reddition de comptes annuelle 2024 – Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé, le 31 mars 2020, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime s'est engagée à déposer, chaque année, auprès du (MAMH), un rapport d'activités sur l'utilisation du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gordon Burke,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adopte le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité (volet 2) des Îles-de-la-Madeleine couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

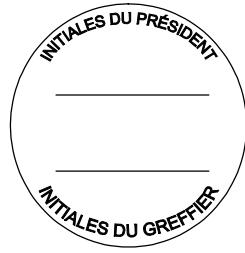
qu'une copie de ce rapport soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'entente.

CM2505-1188

### Adoption de la version finale du Plan régional des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 15 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine doit élaborer, adopter et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'échelle de son territoire, et déposer celui-ci au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT l'importance des milieux humides dans l'équilibre écologique de l'archipel;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté le 12 décembre 2023 la première version du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE seuls des changements mineurs ont été apportés suite aux commentaires de la Direction des milieux humides;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques et de transmettre celui-ci au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, tel que le prévoit la procédure prévue à cette fin.

**CM2505-1189**

**Certificat de conformité – Règlement n° 2024-003 modifiant le Règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'agrandir la zone résidentielle Rb5 à même une partie de la zone récréative RECb1 (lots 3 777 376 et 3 777 381)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île a adopté le Règlement n° 2024-003 modifiant modifiant le Règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'agrandir la zone résidentielle Rb5 à même une partie de la zone récréative RECb1 (lots 3 777 376 et 3 777 381);

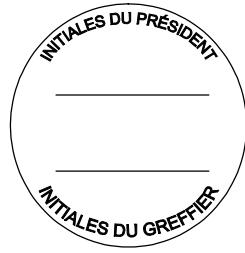
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île demande un certificat de conformité à l'égard du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme quant à la conformité de ce règlement aux orientations et aux affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Gordon Burke,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de signifier à la Municipalité de Grosse-Île que le Règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'agrandir la zone



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 mai 2025

résidentielle Rb5 à même une partie de la zone récréative RECb1 (lots 3 777 376 et 3 777 381) est conforme aux objectifs, orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

cette résolution constitue le certificat de conformité prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

**CM2505-1190**

### **Certificat de conformité – Règlement n° 2025-003 modifiant le plan d'urbanisme 2012-001 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine modifié par le règlement n° A-2016-05**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île a adopté le Règlement n° 2025-003 modifiant le plan d'urbanisme 2012-001 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine modifié par le règlement n° A-2016-05;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île demande un certificat de conformité à l'égard du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, conformément aux dispositions de la Loi;

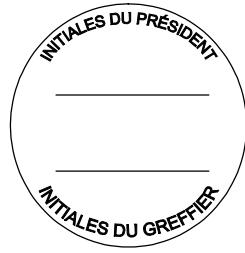
CONSIDÉRANT la recommandation du Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme quant à la conformité de ce règlement aux orientations et aux affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Gordon Burke,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de signifier à la Municipalité de Grosse-Île que le Règlement n° 2025-003 modifiant le plan d'urbanisme 2012-001 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine modifié par le règlement n° A-2016-05 est conforme aux objectifs, orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

cette résolution constitue le certificat de conformité prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).



## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 mai 2025

No. de résolution  
ou annotation

CM2505-1191

### Certificat de conformité – Règlement n° 2025-004 modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine n° A-2010-07 par le retrait d'une carte d'érosion désuète et la clarification des normes relatives à la zone de conservation Va6

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île a adopté le Règlement n° 2025-004 modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine n° A-2010-07 par le retrait d'une carte d'érosion désuète et la clarification des normes relatives à la zone de conservation Va6;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île demande un certificat de conformité à l'égard du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, conformément aux dispositions de la loi;

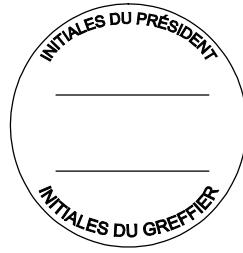
CONSIDÉRANT la recommandation du Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme quant à la conformité de ce règlement aux orientations et aux affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Gordon Burke,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de signifier à la Municipalité de Grosse-Île que le Règlement n° 2025-004 modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine n° A-2010-07 par le retrait d'une carte d'érosion désuète et la clarification des normes relatives à la zone de conservation Va6 est conforme aux objectifs, orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

cette résolution constitue le certificat de conformité prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).



## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 mai 2025

No. de résolution  
ou annotation

### **AFFAIRES DIVERSES**

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

CM2505-1192

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 26.

---

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière

---